

« PROGRAMME DE L'OFFICE MEDITERRANEEN DE LA JEUNESSE POUR LA MOBILITE DES ETUDIANTS ET DES JEUNES PROFESSIONNELS »  
2014-2016



**4<sup>eme</sup> appel à projets**  
« LABELLISATION OMJ DE PROGRAMMES DE NIVEAU MASTER » et  
« LABELLISATION OMJ DE PROGRAMMES DOCTORAUX »

**GUIDE A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CANDIDATS A LA  
LABELLISATION OMJ D'UN MASTER  
ET/OU D'UN DOCTORAT**

**ET DES ETUDIANTS CANDIDATS A  
UNE BOURSE DE MOBILITE OMJ**

*Le 20 janvier 2014*

*Nota : Les versions françaises et anglaises constituent les versions officielles de ce guide. Toutes les autres versions linguistiques ne sont données qu'à titre d'information. Toutefois, seule la version française servira en cas de litige.*



<b>SOMMAIRE</b>		<b>page</b>
<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1	CONTEXTE	4
1.2	L'APPEL A PROJETS POUR LA LABELLISATION OMJ DE MASTERS ET DOCTORATS	5
1.3	LES ACTIONS SOUTENUES PAR LE PROGRAMME POUR LA MOBILITE DES ETUDIANTS ET DES JEUNES PROFESSIONNELS	7
<b>2</b>	<b>SELECTION DES CANDIDATURES POUR LA LABELLISATION OMJ D'UNE FORMATION</b>	<b>8</b>
2.1	PRESENTATION ET RECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES	8
2.1.1	SECTION 1 DE L'APPEL A PROJETS : INFORMATIONS SUR LES ETABLISSEMENTS	8
2.1.2	SECTION 2 DE L'APPEL A PROJETS : INFORMATIONS SUR LA FORMATION	10
2.1.3	PRESENTATION DETAILLEE DES FORMATIONS DE NIVEAU MASTER OU DE NIVEAU DOCTORAT	11
2.1.4	SECTION 3 DE L'APPEL A PROJETS : VERIFICATION DE LA CANDIDATURE	14
2.2	CRITERES D'ELIGIBILITE	15
2.2.1	ETABLISSEMENTS ELIGIBLES ET COMPOSITION DU PARTENARIAT	15
2.2.2	FORMATIONS ELIGIBLES POUR UNE LABELLISATION OMJ	16
2.2.3	CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR UNE FORMATION DE NIVEAU MASTER EN VUE DE LA LABELLISATION OMJ	17
2.2.4	CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR UN PROGRAMME DOCTORAL EN VUE DE LA LABELLISATION OMJ	18
2.2.5	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	18
2.3	CRITERES D'EXCLUSION	19
2.4	CRITERES D'ATTRIBUTION	19
<b>3</b>	<b>PROCEDURE DE SOUMISSION DES CANDIDATURES POUR LA LABELLISATION OMJ D'UNE FORMATION</b>	<b>20</b>
3.1	LES MODALITES DE SOUMISSION DES CANDIDATURES	20
3.2	LES ETAPES DE LA PROCEDURE	21
3.3	CALENDRIER INDICATIF	22
<b>4</b>	<b>PUBLICITE</b>	<b>22</b>



<b>5</b>	<b>SELECTION DES CANDIDATURES POUR UNE BOURSE DE MOBILITE OMJ</b>	<b>23</b>
5.1	CRITERES D'ELIGIBILITE	23
5.2	CRITERES D'EXCLUSION ET DE SUSPENSION	24
5.3	CRITERES D'ATTRIBUTION	24
5.4	PROCEDURE POUR OBTENIR UNE BOURSE « MASTER OMJ » OU « DOCTORAT OMJ »	25
5.4.1	LES MODALITES D'OBTENTION D'UNE BOURSE OMJ	25
5.4.2	LES ETAPES DE LA PROCEDURE	26
5.5	CONDITIONS FINANCIERES POUR LES BOURSES OMJ	26
	ANNEXE I : DEFINITIONS	28
	ANNEXE II : COEFFICIENTS DE PONDERATION DE L'ALLOCATION TYPE DE FRAIS DE SEJOUR EN FONCTION DU PAYS D'ACCUEIL POUR LA MOBILITE.	31





## 1- INTRODUCTION

Ce guide vise à aider les établissements d'enseignement supérieur candidats à l'appel à projets du **programme de l'Office Méditerranéen de la Jeunesse pour la mobilité des étudiants et des jeunes professionnels** à élaborer leur réponse et remplir le dossier de candidature qu'ils peuvent télécharger directement sur le site [www.officemediterraneendela jeunesse.org](http://www.officemediterraneendela jeunesse.org). Il doit notamment :

- permettre aux établissements candidats de comprendre les objectifs et les différentes actions du **programme pour la mobilité des étudiants et des jeunes professionnels** ;
- fournir les explications nécessaires pour remplir le formulaire de candidature ;
- préciser les types d'activités qui peuvent (ou ne peuvent pas) être soutenus, ainsi que les conditions dans lesquelles ce soutien est octroyé et ;
- préciser les conditions d'utilisation du soutien financier de l'Office Méditerranéen de la Jeunesse dans le cadre de ce projet.

Une information complémentaire et des conseils pour candidater sont également disponibles auprès des **opérateurs nationaux labellisés par l'OMJ**<sup>1</sup> dont la liste et les adresses sont disponibles sur le site internet de l'OMJ : [www.officemediterraneendela jeunesse.org](http://www.officemediterraneendela jeunesse.org).

Sur le même site les candidats peuvent également consulter la foire aux questions (FAQ) leur permettant de trouver les réponses à leurs principales interrogations.

Il est recommandé aux établissements candidats de lire le présent guide conjointement avec le dossier de candidature du niveau (Master ou Doctorat) auquel ils vont postuler.

Ce guide donne également les informations utiles aux étudiants candidats à une bourse de mobilité OMJ pour poser leur candidature dans le cadre d'une formation de niveau Master ou de niveau Doctorat ayant été labellisée OMJ.

### 1.1 CONTEXTE

A la suite du séminaire organisé à Paris le 14 décembre 2009, sur le thème « Migrations en Méditerranée : construire un espace de prospérité partagée », seize États riverains de la Méditerranée ont adopté des recommandations appelant à la création d'un Office Méditerranéen de la Jeunesse.

La création de l'Office Méditerranéen de la Jeunesse (ci-après dénommé « l'OMJ » ou « l'Office ») part du constat que les migrations circulaires qualifiantes sont un facteur décisif du développement des richesses, des échanges interculturels et de la compréhension mutuelle dans l'espace méditerranéen.

Son objectif est de contribuer à bâtir un avenir commun pour les peuples de la Méditerranée, en donnant la priorité à la jeunesse dans un espace méditerranéen de la circulation des personnes, du savoir et des compétences.

---

<sup>1</sup> Les **opérateurs nationaux labellisés par l'OMJ** sont des points de contact et d'information désignés par les autorités des pays participants et chargés d'informer à propos du projet, de fournir des conseils aux candidats, d'instruire les candidatures sur la base des critères d'éligibilité et de rendre compte à l'OMJ de la mise en œuvre du projet au niveau national.



**Programme initié par la France, en partenariat avec 15 autres pays méditerranéens (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Maroc, Malte, Monténégro, Slovénie, Tunisie et Turquie), l'Office Méditerranéen de la Jeunesse a pour finalité de favoriser les échanges et la connaissance mutuelle des jeunes de l'espace euro-méditerranéen dans un cadre multilatéral et de contribuer au développement économique et social de ses seize pays partenaires.**

Dans cette perspective, il a pour mission de :

- Développer les échanges universitaires dans les secteurs prioritaires du développement des pays partenaires en cohérence avec leur marché du travail (filiales d'intérêt méditerranéen) à travers la labellisation de formations d'excellence donnant lieu à des co-diplomations ;
- Faciliter la mobilité des meilleurs étudiants de niveau master et doctorat de l'espace méditerranéen grâce à un dispositif de bourses de mobilité ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des diplômés et étudiants OMJ ainsi que le recrutement des entreprises grâce à la mise en ligne d'une plateforme de stages et d'emplois. (A partir du printemps 2014)

## **1.2 L'APPEL A PROJETS POUR LA LABELLISATION OMJ DE MASTERS ET DE DOCTORATS**

L'organisation de cet appel à projet, est confiée à Campus France, l'opérateur de la mobilité du gouvernement français, qui accueille le Secrétariat général de l'OMJ.

Ces appels à projets visent à valoriser des partenariats structurants entre les établissements d'enseignement supérieur des pays partenaires permettant d'offrir aux étudiants un **label OMJ**. Dans le cadre de ces partenariats, trois objectifs seront recherchés :

- Faciliter** la libre circulation des étudiants de certaines filières universitaires d'excellence au niveau Master et Doctorat identifiées au Nord comme au Sud de la Méditerranée pour leur capacité à construire les compétences de demain qui pourraient par la suite être mobilisées au service du développement économique et social des pays partenaires de l'OMJ.
- Organiser** l'accès de ces étudiants à des bourses « méditerranéennes » (bourses OMJ), en mobilisant tant les bailleurs publics que le secteur privé, pour leur permettre de financer ce parcours d'excellence.
- Promouvoir** l'exercice, par ces étudiants, d'une première expérience professionnelle dans le pays méditerranéen de leur choix et en les faisant bénéficier, pendant toute leur scolarité, d'une plateforme de stages et d'emplois et d'un parrainage par des réseaux d'anciens élèves et de chefs d'entreprises.

Ces partenariats contribueront au développement d'un espace méditerranéen du savoir et des compétences, conforme aux meilleurs standards internationaux (processus de Bologne).

Ces appels à projets visent également à encourager la mobilité des jeunes au niveau **Master et/ou Doctorat**<sup>2</sup> dans le cadre de **filiales universitaires d'excellence d'intérêt méditerranéen** :

---

<sup>2</sup> **Le Master** est un diplôme sanctionnant un programme d'enseignement supérieur de deuxième cycle qui fait suite à un premier diplôme ou un niveau de formation équivalent. La durée de préparation d'un Master est en général d'un an ou de deux ans (selon les pays). Il correspond en général à un diplôme bac+5 années d'études. Pour les formations en Ecole d'ingénieur de niveau Master, il sera tenu compte des éventuelles contraintes réglementaires de durée de la formation pour la délivrance du titre d'ingénieur.

**Le Doctorat** est un diplôme sanctionnant une formation et une activité de recherche qui débouche sur la



- identifiées au Nord comme au Sud de la Méditerranée pour leur capacité à **construire les compétences de demain** (recommandations du séminaire ministériel de Paris – 14 décembre 2009 - voir site [www.officemediterraneendelajeunesse.org](http://www.officemediterraneendelajeunesse.org) pour plus d'informations) ;
- correspondant aux **besoins en compétences des principaux pays d'origine**, en tenant compte de la situation de leur marché du travail et des opportunités d'emplois dans les secteurs concernés (synthèse de la conférence d'experts de Tanger – 29 et 30 avril 2010 - voir site [www.officemediterraneendelajeunesse.org](http://www.officemediterraneendelajeunesse.org) pour plus d'informations).

En s'appuyant sur ces filières pour mettre en œuvre les volets « formation initiale » et « insertion professionnelle » du projet, l'objectif est de parvenir à **mobiliser les compétences des étudiants bénéficiaires du projet afin d'aider au développement de leur pays d'origine**.

Les filières retenues par les pays participants sont présentées dans le tableau ci-après.

Filières génériques	Filières universitaires
<b>Sciences techniques appliquées aux sciences exactes et Sciences de l'ingénieur</b>	Agriculture, agroalimentaire, pêche
	Environnement et sciences de la Terre (développement durable, énergies renouvelables, gestion des ressources en eau, traitement des déchets, industries marines...)
	Informatique, mathématiques, télécommunications, électricité, électronique
	Génie civil, urbanisme, BTP
	Transport (aéronautique, mécanique, logistique...)
<b>Sciences techniques appliquées aux sciences sociales</b>	Droit
	Management culturel
	Management, gestion, finances et commerce
	Sciences économiques et politiques
	Tourisme, hôtellerie et restauration
	Sport
Sciences de l'éducation	
<b>Sciences de la Santé</b>	Médecine, biologie, biotechnologies

Dans le cadre de ces 13 filières universitaires, le processus de labellisation donne la priorité aux Masters et aux Doctorats correspondant à l'un des domaines d'initiatives prioritaires de l'Union pour la Méditerranée suivants:

<b>Domaines d'initiatives prioritaires de l'UPM</b>
Dépollution de la Méditerranée
Autoroutes maritimes et terrestres
Développement de l'énergie solaire
Protection civile
Développement des petites et moyennes entreprises

rédaction et la soutenance d'un mémoire ou d'une thèse (thèse de Doctorat). L'accès à des études doctorales s'effectue suite à l'obtention d'un Master (ou d'un niveau jugé équivalent). La durée de préparation du Doctorat est en règle générale de trois ans. Il correspond en général à un diplôme bac + 8 années d'étude.





### 1.3 LES ACTIONS SOUTENUES PAR LE PROGRAMME POUR LA MOBILITE DES ETUDIANTS ET DES JEUNES PROFESSIONNELS

Les établissements d'enseignement supérieur des pays partenaires de l'OMJ (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monténégro, Slovénie, Tunisie, Turquie) peuvent effectuer une demande de labellisation OMJ en proposant un programme au niveau Master ou Doctorat, développé en coopération avec au moins un autre établissement d'enseignement supérieur d'un autre pays partenaire.

Le programme est fondé sur l'encouragement du développement des formations conjointes, dans une logique d'intérêt partagé. Il se concentrera sur les formations de niveau Master et Doctorat, l'objectif étant d'assurer aux étudiants des Masters et aux doctorants sélectionnés sur des critères d'excellence le bénéfice des bourses d'aide à la mobilité ainsi que des mesures de facilitation en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une première expérience professionnelle à l'issue de leur scolarité dans le respect des législations nationales et européenne.

Les propositions de formation retenues pour une labellisation OMJ seront éligibles à présenter des étudiants candidats à un financement OMJ pendant la période 2014 à 2016.

Ce financement doit permettre de proposer des bourses de mobilité aux meilleurs étudiants / doctorants des pays partenaires sélectionnés pour les formations ayant le label OMJ. Les bourses sont attribuées pour une période de mobilité d'un ou deux semestres universitaires (5 ou 10 mois) pendant le parcours de formation. Elles couvrent, par une allocation forfaitaire de frais de séjour, les frais afférents à l'hébergement, la vie quotidienne et l'assurance sociale et contribuent, par le biais d'une allocation de transport, aux dépenses afférentes aux déplacements internationaux liés à la mobilité.

Il est à noter que les étudiants intéressés par une bourse de mobilité OMJ doivent postuler directement auprès des établissements proposant des formations labellisées OMJ et se soumettre au processus de sélection organisé par les établissements partenaires impliqués. Ce processus de sélection est organisé conformément à une procédure et un ensemble de critères établis par les établissements concernés et par l'Office (voir chapitre 5 du présent guide). La liste des formations labellisées OMJ pour lesquelles il est possible de postuler sera disponible sur le site de l'OMJ ([www.officemediterraneendela jeunesse.org](http://www.officemediterraneendela jeunesse.org)) au premier trimestre chaque année et pourra être obtenue auprès des opérateurs nationaux OMJ dont la liste figure sur le site de l'OMJ.

### 1.4 LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

Au cours de cette période, il est envisagé :

- i) de procéder à un appel à projets annuel auprès des établissements d'enseignement supérieur pour la labellisation OMJ de formations ;
- ii) de procéder à une sélection annuelle de candidats boursiers au sein des formations labellisées ;
- iii) de financer des bourses couvrant pour chaque étudiant ou doctorant bénéficiaire, une période de mobilité d'un (1) ou deux (2) semestres (5 ou 10 mois). La mobilité peut être fractionnée au cours du cursus. **Cependant, chaque semestre de mobilité ne pourra pas être fractionné (5 mois consécutifs obligatoirement dans un même pays).**



## 2- SELECTION DES CANDIDATURES POUR LA LABELLISATION OMJ D'UNE FORMATION DE NIVEAU MASTER ET/OU DOCTORAT

Les établissements d'enseignement supérieur qui candidatent pour la labellisation OMJ d'une formation doivent présenter un dossier de candidature recevable, qui fournit toutes les informations demandées.

Outre les conditions de recevabilité, les candidatures sont sélectionnées sur la base de trois (3) types de critères :

- les critères d'éligibilité
- les critères d'exclusion
- les critères d'attribution

### 2.1 PRESENTATION ET RECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE (INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES)

Le dossier de candidature doit être présenté par **l'établissement coordonnateur** du partenariat.

Le dossier doit respecter les **délais de soumission**, être rédigé en français ou en anglais et respecter les consignes de format demandées (rempli par traitement de texte, taille des caractères au minimum 11).

Toutes les rubriques du formulaire d'appel à projets telles que décrites ci-dessous doivent avoir été renseignées. Les consignes ci-après ont pour objet d'aider le rédacteur à renseigner toutes les rubriques du dossier de candidature.

#### 2.1.1 SECTION 1 DE L'APPEL A PROJETS : INFORMATIONS SUR LES ETABLISSEMENTS

**La section 1** de l'appel à projets porte sur la présentation de l'établissement coordonnateur et des établissements partenaires.

Un des établissements du partenariat doit être identifié comme **coordonnateur de la formation**.

**L'établissement coordonnateur** remplit les rubriques du chapitre 2.1 de l'appel à projets en précisant :

- ses coordonnées* (2.1.1 : points 1 à 12) ;
- son statut, ses missions et activités* (2.1.1 : points 13 à 17). Pour le point 17 du 2.1.1, la présentation qui est demandée (une dizaine de lignes) doit permettre aux experts chargés de l'évaluation des demandes de labellisation de situer au mieux la qualité de l'établissement coordonnateur sur le plan national et international ainsi que ses références dans le domaine de formation pour lequel une labellisation est demandée ;
- la personne responsable du projet* au sein de l'établissement coordonnateur et du suivi de la candidature (2.1.2 : points 1 à 14). Il est important de renseigner le courriel (point 14) qui servira aux communications futures entre l'OMJ et l'établissement ;
- les CV* (3 pages au maximum) *des personnels clés et du responsable du projet* au sein de l'établissement coordonnateur doivent être joints au dossier ;





- v) **le représentant légal de l'établissement** (2.1.3 points 1 à 14). Outre les informations détaillées demandées, il sera joint au dossier la photocopie d'un document d'identité du représentant légal de l'établissement coordonnateur. Le représentant légal de l'établissement doit signer le dossier de candidature ;
- vi) **la personne responsable du suivi financier** du projet (2.1.4 points 1 à 14). Outre les informations détaillées demandées, il sera joint au dossier la photocopie d'un document d'identité de la personne responsable du suivi financier du projet au sein de l'établissement coordonnateur.

Chaque établissement partenaire remplit les rubriques du chapitre 2.2 en précisant :

- i) **ses coordonnées** (2.2.1 : points 1 à 12) ;
- ii) **son statut, ses missions et activités** (2.2.1 : points 13 à 17). Pour le point 17 du 2.2.1, la présentation qui est demandée (une dizaine de lignes) doit permettre aux experts chargés de l'évaluation des demandes de labellisation de situer au mieux la qualité de l'établissement partenaire sur le plan national et international ainsi que ses références dans le domaine de formation pour lequel une labellisation est demandée ;
- iii) **la personne, responsable du projet** au sein de l'établissement partenaire (2.2.2 : points 1 à 14). Il est important de renseigner le courriel (point 14) qui servira aux communications futures entre l'OMJ et l'établissement.

Dans le cas où le partenariat comprend plus de 2 établissements (l'établissement coordonnateur et plus d'un établissement partenaire), il est demandé à chaque établissement partenaire de remplir les rubriques du chapitre 2.2 en le copiant autant de fois que nécessaire.

Un tableau récapitulatif (2.3) recense tous les établissements du partenariat. Il faut y préciser le rôle des établissements dans le partenariat (coordonnateur ou partenaire) et leur nom. Le processus de labellisation ne prend pas en compte le rang des établissements partenaires (par exemple, dans le cas d'un partenariat à 3 établissements, il est indifférent de placer un établissement en partenaire n°1 ou partenaire n°2).

## 2.1.2 SECTION 2 DE L'APPEL A PROJETS : INFORMATIONS SUR LA FORMATION

La section 2 de l'appel à projets porte sur la présentation de la formation pour laquelle une labellisation OMJ est demandée.

Cette présentation est introduite par **le résumé du projet**. Il s'agit de présenter en 15 lignes maximum, un résumé du projet (la formation, le domaine d'études, les pays impliqués, la mobilité proposée, les atouts de la formation, etc.). Cette description pourra servir dans les actions de communication de l'OMJ, si la formation est retenue.

Il est ensuite demandé de remplir les rubriques correspondantes aux caractéristiques de la formation (chapitre 2.4) :

- i) **les filières** (points 1, 2 et 3). Il est demandé de cocher les cases des tableaux qui sont présentés et qui correspondent : à la filière générique (point 1) ; à la filière de formation (point 2) ; éventuellement au sous-domaine d'étude (point 3). Pour chacun de ces trois tableaux, il est possible de cocher plusieurs cases ;



- ii) ***l'intitulé officiel de la formation*** (point 4). Cet intitulé doit être inscrit dans la langue du dossier de candidature ainsi que dans la langue du pays de l'établissement coordonnateur et la langue du pays de chaque établissement partenaire ;
- iii) ***la durée de la formation*** (point 5). Il s'agit de la durée de la formation pour laquelle il est demandé la labellisation. Elle doit être exprimée en années d'études ou en semestres ;
- iv) ***la date de début et de fin de la formation*** (point 6). Il s'agit de préciser les dates de début des cours et de fin de cours pour chaque nouvelle promotion entrant dans la formation ;
- v) ***une synthèse du programme d'études*** (point 7). Il est demandé, en une (1) page maximum, de présenter une synthèse du programme d'études en précisant pour chaque année/semestre : les disciplines et matières enseignées ; les objectifs poursuivis pour chacune d'elles ;
- vi) ***le diplôme délivré*** (point 8). Il est demandé de préciser le ou les diplômes (niveau et intitulé) qui est (sont) délivré(s) à la fin de la formation pour laquelle est demandée la labellisation OMJ. Cet intitulé doit être précisé dans la langue du dossier de candidature ainsi que dans la langue du pays de l'établissement coordonnateur et la langue du pays de chaque établissement partenaire. Les lignes du point 8 sont à copier autant de fois que nécessaire au nombre de diplômes ;
- vii) ***l'accord sur le diplôme*** (point 9). Il devra être précisé si l'accord entre les établissements partenaires prévoit la délivrance (une seule réponse possible) :
- d'un diplôme conjoint/commun (un diplôme unique délivré par les établissements)
  - d'un diplôme double (deux diplômes nationaux délivrés par les deux établissements partenaires)
  - d'un diplôme multiple (plus de deux diplômes nationaux délivrés par plus de deux établissements partenaires) ;
- viii) ***la reconnaissance du diplôme*** (point 10). Il est demandé de préciser par quels organismes nationaux et/ou internationaux, le diplôme fait l'objet d'une reconnaissance officielle. Il doit être précisé l'organisme du pays de l'établissement coordonnateur ainsi que les organismes des pays des établissements partenaires. Des commentaires en quelques lignes pourront être ajoutés si nécessaire ;
- ix) ***la période de reconnaissance du diplôme*** (point 11). Il est demandé de préciser, pour chaque pays, la période pour laquelle la reconnaissance du diplôme est acquise ;
- x) ***le volume horaire*** (point 12). Il est demandé de préciser le volume horaire global de la formation pour chaque semestre ou année ;
- xi) ***le système d'évaluation*** (point 13). Si les crédits ECTS sont utilisés, il est demandé de préciser le nombre de crédits ECTS prévus dans la formation et pour les programmes de niveau Master leur répartition au cours des semestres ;
- xii) ***autre système d'évaluation*** (point 14). Si un autre système de crédits est utilisé, il s'agit de présenter ce système et d'expliquer comment il se répartit au cours de la formation ;
- xiii) ***la mobilité des boursiers OMJ*** (point 15). Il est demandé de préciser la durée de mobilité qui est prévue pour les boursiers OMJ au cours de la formation en cochant la case correspondante et en rajoutant un commentaire si nécessaire ;
- xiv) ***le choix de la période de mobilité*** (point 16). Il est demandé d'explicitier en quoi la mobilité prévue est pertinente dans le programme ;



- xv) **le parcours de mobilité** (point 17). Il est demandé de décrire le cas échéant le parcours de mobilité vers chaque établissement du partenariat ;
- xvi) **la langue utilisée** (point 18). Il sera précisé la langue d'enseignement dans chacun des établissements membres du partenariat ;
- xvii) **le nombre d'étudiants inscrits** (point 19). Il est demandé de préciser, pour chaque établissement du partenariat, le nombre d'étudiants (nationaux et étrangers) inscrits dans la formation au cours de l'année de présentation de la candidature ;
- xviii) **les enseignants** (point 20). Il s'agit de préciser, pour chaque établissement impliqué dans la formation, combien d'enseignants sont des professeurs invités ou des professeurs étrangers. La présentation peut se faire sous forme de tableau ;
- xix) **les frais de scolarité** (point 21). Les frais de scolarité demandés à l'étudiant boursier OMJ doivent être précisés aussi bien pour l'établissement coordonnateur que pour les établissements partenaires ;
- xx) **autres sources de financement** (points 22 et 23). Il est demandé d'indiquer si la formation pour laquelle une labellisation est demandée, bénéficie de sources de financement autres que le budget propre des établissements partenaires et si les étudiants inscrits dans cette formation bénéficient de bourses. Il est demandé de préciser le cas échéant quelles sont les sources de financement ;
- xxi) **le système d'évaluation (encadrement pour les Doctorats)** (point 24). En une dizaine de lignes, il est demandé de présenter le système d'évaluation et d'encadrement des étudiants qui est mis en place (fréquence des examens, types d'évaluations...) ;
- xxii) **les critères de sélection des étudiants** (point 25). En quelques lignes il est demandé de présenter les critères retenus pour la sélection des étudiants dans la formation (Master ou Doctorat) et notamment (point 26), le niveau et le diplôme requis pour accéder à la formation.

### 2.1.3 PRESENTATION DETAILLEE DES FORMATIONS DE NIVEAU MASTER OU DE NIVEAU DOCTORAT

Outre la présentation détaillée des caractéristiques de la formation qui est demandée à la section 2, chapitre 2.4, points 1 à 26 du dossier de candidature, les établissements candidats doivent répondre au mieux aux points suivants (chapitre 2.5) :

- **Internationalisation de la formation**

Présenter (en 2 pages maximum) le caractère international de la formation proposée, dans sa conception, sa réalisation et l'origine des étudiants, à travers notamment les points indiqués ci-dessous.

Merci de noter que seront particulièrement appréciées les formations intégrant des mobilités Nord-Sud et Sud-Sud.

- Dans quelle mesure la formation prend-elle en compte, dans ses objectifs et ses contenus, des problématiques liées à l'espace méditerranéen ?
- Dans quelle mesure les équipes académiques et de recherche reflètent-elles un haut niveau d'internationalisation, tant en termes de composition, d'expérience que d'activités ?
- Description de l'origine géographique des étudiants participant à la formation, sur la base des statistiques des années passées et des objectifs pour les années à venir.
- La formation accueille-t-elle des mobilités Nord/Sud ou Sud/Sud ? Si non, l'envisage-t-elle ?



- ***Excellence de la formation proposée***

Il s'agit de présenter de manière succincte (en 2 pages maximum) en quoi la formation de Master proposée permet de contribuer à l'excellence, l'innovation et la compétitivité de l'espace méditerranéen et notamment :

- ◆ Préciser en quoi les objectifs du Master contribuent à l'excellence et la compétitivité de l'espace méditerranéen.
- ◆ Présenter en quoi les spécificités du Master proposé offrent une valeur ajoutée par rapport aux programmes existants.
- ◆ Préciser si la formation proposée justifie d'une habilitation nationale et/ou internationale et quelle est la durée de cette habilitation.
- ◆ Présenter la qualité du programme de formation, son originalité et ses aspects novateurs.
- ◆ Présenter de manière succincte l'expertise des personnels impliqués dans le programme (personnels académiques), leur qualification et leur expérience. Présentez les acteurs principaux de la mise en œuvre du programme. Joindre les CV (**maximum 3 pages par CV**) d'un maximum de 3 enseignants par établissement impliqué dans la formation et le CV (maximum 3 pages) du responsable de la formation dans l'établissement coordonnateur.
- ◆ Décrire les procédures communes de supervision et de suivi de la formation qui seront mises en place, élaborées avec le ou les partenaires.
- ◆ La formation est-elle évaluée par une agence qualité extérieure au niveau national, local ou régional ? (AERES, ENQA...)
- ◆ Présenter les procédures qui seront mises en place pour gérer la sélection, l'admission, le suivi et l'évaluation des étudiants.
- ◆ Indiquer les résultats, et si possible leur évolution depuis la création de la formation (% de diplômés, % abandons, raisons, prix et publications éventuels...)

- ***Excellence du partenariat et du projet de mobilité proposé***

Il s'agit de présenter (en 2 pages maximum) en quoi le partenariat proposé permet de contribuer aux objectifs de l'OMJ et notamment :

- ◆ Présenter en quoi le partenariat proposé offre une valeur ajoutée en décrivant notamment la complémentarité entre les partenaires, leur diversité et l'historique en termes de collaboration ou de coopération.
- ◆ Justifier en quoi et comment le partenariat proposé garantit une excellence pédagogique, et permet d'atteindre les objectifs du programme OMJ.
- ◆ Décrire et justifier la pertinence et l'organisation des périodes de mobilité obligatoires des étudiants inscrits dans la formation.
- ◆ Décrire les pratiques qui seront mises en place en matière de diplomation conjointe.





- ***Insertion professionnelle en lien avec les besoins des marchés locaux du travail***

Il s'agit de décrire (en 2 pages maximum) en quoi le programme proposé est en adéquation avec les besoins en compétences de l'espace méditerranéen et contribue à l'employabilité des diplômés et notamment :

- ◆ Décrire en quoi les objectifs de la formation proposée sont en relation avec les besoins économiques et sociaux des pays de l'espace méditerranéen.
- ◆ Décrire en quoi la formation proposée permet d'accroître l'employabilité des étudiants (stages, parrainages, contrats de pré-embauche, etc.).
- ◆ Décrire les dispositions concrètes prises pour généraliser la pratique des stages dans le cadre de la formation, favoriser l'embauche des diplômés et suivre leur évolution professionnelle.
- ◆ Avez-vous mis en place un système d'observation du devenir professionnel de vos étudiants ? Si oui, merci de le décrire, si non, pourquoi ? Si votre système d'observation comporte des questionnaires envoyés aux diplômés, quel est le taux de réponse ?
  - Quels sont les résultats observés ? Montrer l'évolution si possible depuis la création du programme : Que deviennent-ils : Poursuite d'études, insertion professionnelle ? Durée de recherche d'emploi observée, Type de contrat ? Dans le secteur professionnel en relation avec le thème de leur diplôme ? Trouvent-ils un emploi dans leur pays d'origine ?
- ◆ Présenter la participation des secteurs professionnels dans le partenariat :
- ◆ Y a-t-il des représentants d'une entreprise dans le jury de mémoires de master/thèses de doctorat ?
- ◆ Y a-t-il des représentants d'entreprise participant à l'organisation et au développement de la formation ?
- ◆ Y a-t-il des entreprises proposant des sujets de mémoire de master/thèse de doctorat ?

- ***Dispositif d'accueil des étudiants dans le cadre de la mobilité***

Il s'agit de présenter (en 2 pages maximum) les dispositions prévues pour faciliter au mieux l'information, l'accueil et le séjour des étudiants en mobilité et notamment :

- ◆ Présenter les dispositions envisagées en matière d'information et de promotion en direction des candidats potentiels à la formation.
- ◆ Décrire l'ensemble des services d'accompagnement et d'accueil qui seront fournis aux étudiants des autres pays participants accueillis en mobilité.
- ◆ Présenter les dispositions prises pour assurer le logement des étudiants en mobilité.
- ◆ Présenter les mesures proposées pour répondre aux contraintes linguistiques de ces étudiants.
- ◆ Présenter les dispositions prises pour un soutien académique des étudiants (cours de soutien, tutorat, parrainage étudiant, etc.).





- ◆ Présenter, si tel est le cas, l'accord réciproque de suppression des frais de scolarité pour l'étudiant en mobilité et toute mesure prise pour éviter un doublon dans le paiement d'éventuels frais d'inscription.
- ◆ Indiquer le régime d'assurance qui garantit une couverture adéquate pour les étudiants en mobilité en cas d'accident, de blessure, de maladie, etc.

#### 2.1.4 SECTION 3 DE L'APPEL A PROJETS : VERIFICATION DE LA CANDIDATURE

Dans cette section du dossier de candidature (chapitre 2.6), il est demandé à l'établissement coordonnateur de vérifier et de cocher dans un tableau récapitulatif, que toutes les étapes ont été accomplies et que tous les documents exigés ont été joints au dossier et notamment la lettre d'engagement et la déclaration sur l'honneur qui figurent en annexe au dossier de candidature.

Il est notamment demandé de vérifier que :

- ◆ le dossier de candidature a été rempli par traitement de texte dans la taille de caractère indiquée ;
- ◆ il n'y a pas d'omission ;
- ◆ le dossier a été signé par le représentant légal de l'établissement coordonnateur qui déclare ainsi sur l'honneur que toutes les informations contenues dans le dossier de candidature sont exactes à sa connaissance (chapitre 2.7) ;
- ◆ sont joints au dossier les originaux des lettres d'engagement de l'établissement coordonnateur et de chaque partenaire (une lettre par établissement, signée chacune par le représentant légal). Ces lettres doivent attester de l'accord de l'établissement avec la candidature, de sa capacité financière et opérationnelle, et de sa situation juridique, et déclarer que la formation proposée est bien reconnue officiellement dans son pays par les autorités nationales compétentes ;
- ◆ est jointe au dossier de candidature la copie de l'accord entre les établissements pour mener ensemble la formation proposée (accord cadre de cotutelle pour les Doctorats).
- ◆ sont jointes les déclarations sur l'honneur signées par le représentant légal de chaque établissement attestant que les établissements n'ont pas fait l'objet, depuis leur création de condamnation et ne se trouvent pas dans les situations prévues au chapitre 2.3 du présent guide définissant les critères d'exclusion.
- ◆ sont joints les CV des personnels clés du projet (**maximum 3 pages par CV**) : un maximum de 3 enseignants (chercheurs) par établissement impliqué dans la formation (co-directeurs de thèse pour les programmes doctoraux) et le CV du responsable de la formation dans l'établissement coordonnateur ;
- ◆ sont jointes la photocopie d'un document d'identité du représentant légal de l'établissement coordonnateur et la photocopie d'un document d'identité de la personne responsable du suivi financier du projet au sein de l'établissement coordonnateur ; A défaut, pourront être joints les procès-verbaux de nomination de ces personnes.
- ◆ **L'établissement coordonnateur a envoyé une version papier originale dûment reliée au Secrétariat Général de l'OMJ (CampusFrance - Appel à projets Office**



Méditerranéen de la Jeunesse, 28 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris, France) **avant la date limite (dimanche 9 mars 2014, compris, date d'envoi faisant foi).**

- ◆ L'établissement coordonnateur a envoyé une version électronique, (**document unique en version pdf comprenant l'ensemble des pièces jointes**) du dossier de candidature à la boîte électronique centrale de l'OMJ (pour le premier appel à projets : [omj@campusfrance.org](mailto:omj@campusfrance.org)) avant la date limite ;
- ◆ l'établissement coordonnateur a envoyé la même version électronique du dossier de candidature à l'adresse électronique des opérateurs nationaux de chaque pays du partenariat avant la date limite.

## 2.2 CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité portent à la fois sur les établissements candidats et les partenariats ainsi que sur les formations pour lesquelles une labellisation OMJ est demandée.

### 2.2.1 ETABLISSEMENTS ELIGIBLES ET COMPOSITION DU PARTENARIAT

Pour être éligibles, les établissements doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) Les établissements doivent être des établissements reconnus comme établissements d'enseignement supérieur<sup>3</sup>.
- ii) Tous les établissements doivent être des établissements d'enseignement supérieur relevant du droit national dans un pays éligible (c'est-à-dire un pays partenaire du projet OMJ<sup>4</sup>).

Les succursales d'établissements d'enseignement supérieur de pays tiers situées dans des pays éligibles ou les succursales d'établissements d'enseignement supérieur des pays éligibles situées dans des pays tiers ne sont pas considérées comme des candidats éligibles. Dans le cas où la présence d'un établissement est nécessaire au critère d'implantation dans au moins deux (2) pays éligibles différents (cf ci-dessous), celui-ci ne peut pas être non plus la succursale d'un établissement du même pays qu'un autre membre du partenariat.

Il est à noter que le financement OMJ ne soutient pas la mobilité interne à un même établissement implanté dans plusieurs pays éligibles.

---

<sup>3</sup> Sont reconnus comme **établissements d'enseignement supérieur**, tout établissement délivrant un enseignement supérieur et étant reconnu par l'autorité nationale compétente d'un pays participant comme relevant de son système d'enseignement supérieur. Dans le cadre d'une candidature au Doctorat labellisé OMJ, le concept d'établissements d'enseignement supérieur inclut également les écoles doctorales/d'enseignement supérieur/de recherche et les centres de recherche à condition qu'ils dispensent des formations de niveau doctoral et des activités de recherche, et qu'ils délivrent des diplômes de Doctorat reconnus en tant que tels par les autorités compétentes du pays concerné.

L'Office vérifiera avec l'**opérateur national OMJ** concerné que l'établissement candidat est reconnu comme établissement d'enseignement supérieur dans son pays. La liste des opérateurs nationaux et leur contact figure sur le site de l'OMJ.

<sup>4</sup> Pour rappel il s'agit des pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monténégro, Slovénie, Tunisie, Turquie.



Pour être éligibles, les partenariats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) Un partenariat éligible regroupe au minimum deux (2) établissements d'enseignement supérieur situés dans au moins deux (2) pays éligibles différents.
- ii) Le partenariat établi pour la mise en place d'un Master OMJ ou d'un Doctorat OMJ doit être composé d'un établissement d'enseignement supérieur coordonnateur et d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur partenaires. Pour les questions contractuelles et de gestion financière, les «membres associés»<sup>5</sup> ne sont pas considérés comme faisant partie du partenariat.

### 2.2.2 FORMATIONS ELIGIBLES POUR UNE LABELLISATION OMJ

Pour être éligibles à une labellisation OMJ, les formations proposées doivent correspondre aux conditions générales ci-après :

- i) Correspondre aux niveaux Master et/ou Doctorat (voir définition en note de bas de page n°2 ou en Annexe 1) et donner lieu, entre les établissements partenaires, à un accord sur la délivrance du diplôme sanctionnant la réussite des étudiants tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

Niveau	Nature
<b>Master</b>	Diplôme de niveau Master organisé par au moins deux établissements d'enseignement supérieur d'au moins deux pays participants et donnant lieu à la délivrance : - d'un <b>diplôme conjoint/commun</b> (un diplôme unique délivré par les établissements) - d'un <b>diplôme double</b> (deux diplômes nationaux délivrés par les deux établissements partenaires) - d'un <b>diplôme multiple</b> (plus de deux diplômes nationaux délivrés par plus de deux établissements partenaires)
<b>Doctorat</b>	Programme doctoral commun donnant lieu à la délivrance d'un diplôme de Doctorat sur la base d'une <b>cotutelle de thèse</b> entre au moins deux établissements d'enseignement supérieur d'au moins deux pays participants.

Les propositions débouchant sur l'octroi de diplômes communs seront promues.

- ii) Proposer des diplômes reconnus sur le plan national par les autorités nationales compétentes.
- iii) Correspondre aux filières prioritaires de l'OMJ présentées au chapitre 1.2 ci-dessus.
- iv) Proposer des parcours de mobilité qui permettent aux étudiants d'effectuer une partie de la formation dans au moins deux (2) établissements de deux pays différents concernés par le partenariat et qui permettent de renforcer l'employabilité de l'étudiant. La période de

<sup>5</sup> Peuvent être considérés comme « **membres associés** » au partenariat, toute organisation susceptible de contribuer au développement durable d'un Master labellisé OMJ ou d'un Doctorat labellisé OMJ. Il s'agit notamment d'organisations pouvant fournir des revenus/ressources supplémentaires tels que des bourses supplémentaires pour les futurs étudiants, ou favorisant l'employabilité des étudiants, en assurant que le contenu académique des cours réponde aux besoins professionnels correspondants, en contribuant au transfert de connaissances et de compétences, en proposant des cours de qualifications complémentaires et/ou des possibilités de stage, de périodes de pré-emploi, etc.





mobilité doit correspondre à au moins un semestre (5 mois) au cours de la formation. Elle doit apporter une contribution au déroulement du programme et inclure un volume d'études, de stage, de travaux de recherche, etc. correspondant bien au moins à un semestre. L'OMJ peut financer jusqu'à deux semestres de mobilité qui ne sont pas forcément consécutifs. **Cependant, chaque semestre de mobilité ne pourra pas être fractionné (5 mois consécutifs obligatoirement dans un même pays).**

- v) Les périodes de mobilité sont prises en compte dans la délivrance du diplôme. La capitalisation de ces périodes est explicitée en relation avec le système de crédit mis en place (ECTS ou autre système).

Outre ces conditions générales, les formations proposées doivent satisfaire aux conditions spécifiques suivantes décrites ci-après pour un Master et pour un Doctorat.

### 2.2.3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR UNE FORMATION DE NIVEAU MASTER EN VUE DE LA LABELLISATION OMJ

**En sus des conditions décrites au chapitre 2.2.2, un Master labellisé OMJ doit :**

- i) durer au moins une année universitaire et au maximum deux années universitaires, et doit donc compter entre 60 et 120 crédits ECTS<sup>6</sup> pour les pays ayant mis en place le système ECTS. Pour les pays n'ayant pas mis en place ce système, une correspondance avec le système ECTS doit être explicitée, (notamment le nombre d'heures d'enseignement par semestre). Pour les formations en Ecole d'ingénieur, il sera tenu compte des éventuelles contraintes réglementaires de durée de la formation pour la délivrance du titre d'ingénieur;
- ii) être entièrement développé au moment de la soumission de la candidature et être opérationnel pendant la durée de labellisation du programme (2014-2016)
- iii) convenir d'établir ou non des frais d'inscription, conformément aux législations nationales des pays partenaires membres. Si des frais d'inscription sont instaurés, les établissements partenaires doivent faire en sorte de s'assurer que ces frais sont transparents et clairs pour les étudiants candidats et que le montant des frais d'inscription soit accessible aux étudiants boursiers OMJ ;
- iv) assurer que tous les établissements d'enseignement supérieur du partenariat sont en mesure d'assumer le rôle d'établissements d'accueil pour les étudiants boursiers OMJ inscrits ;
- v) en cas de besoin, proposer une préparation et une aide linguistiques pour les étudiants, notamment à travers des cours organisés par les établissements du partenariat ;
- vi) proposer un régime d'assurance qui garantisse une couverture adéquate pour les étudiants en mobilité en cas d'accident, de blessure, de maladie, etc. survenant alors qu'ils participent au programme de Master labellisé OMJ ;
- vii) être basé sur un accord, signé par les autorités compétentes des établissements partenaires et couvrant les aspects les plus pertinents de la mise en œuvre et du suivi du programme.

---

<sup>6</sup> ECTS (*European Credit Transfer System*) : système européen de transfert et d'accumulation de crédits. Centré sur l'apprenant, ce système est basé sur la charge de travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les objectifs d'un programme, lesquels sont généralement exprimés en termes de résultats d'apprentissage et de compétences à acquérir.



Nota : Il est conseillé aux établissements coordonnateurs et à leurs partenaires de prendre contact avec l'opérateur national labellisé par l'OMJ afin d'obtenir l'information sur la reconnaissance du programme et du diplôme dans les contextes nationaux concernés.

## 2.2.4 CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR UN PROGRAMME DOCTORAL EN VUE DE LA LABELLISATION OMJ

**En sus des conditions décrites au chapitre 2.2.2, un programme doctoral labellisé OMJ doit :**

- i) être conçu comme un programme de formation et de recherche qui sera mené à bien par les établissements candidats pendant une période maximale de quatre ans ;
- ii) être entièrement développé au moment de la soumission de la candidature et être opérationnelle pendant la période 2014-2016 ;
- iii) convenir d'établir ou non des frais d'inscription, conformément aux législations nationales des pays partenaires membres. Si des frais d'inscription sont instaurés, les établissements partenaires doivent faire en sorte de s'assurer que ces frais sont transparents et clairs pour les étudiants candidats et que le montant des frais d'inscription soit accessible aux étudiants boursiers OMJ ;
- iv) assurer que tous les établissements d'enseignement supérieur du partenariat sont en mesure d'assumer le rôle d'établissements d'accueil pour les doctorants boursiers OMJ inscrits ;
- v) en cas de besoin, proposer une préparation et une aide linguistiques pour les étudiants, notamment à travers des cours organisés par les établissements du partenariat ;
- vi) proposer un régime d'assurance qui garantit une couverture adéquate pour les doctorants en mobilité en cas d'accident, de blessure, de maladie, etc. survenant alors qu'ils participent au Doctorat labellisé OMJ ;
- vii) être basée sur un accord (accord cadre de cotutelle), signé par les autorités compétentes des établissements partenaires et couvrant les aspects les plus pertinents de la mise en œuvre et du suivi du programme, notamment une structure de gouvernance commune avec des procédures communes de supervision, de suivi et d'évaluation des doctorants.

## 2.2.5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Pour être éligibles, les établissements candidats doivent montrer qu'ils ont la **capacité technique** et la **capacité financière** pour mener les actions pour lesquelles ils candidatent.

### *Capacité technique*

Les candidats doivent disposer des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien le projet. Pour attester de cette compétence, il est demandé de joindre les CV (maximum 3 pages par CV) d'un maximum de 3 enseignants (co-directeurs de thèse pour les programmes doctoraux) par établissement impliqué dans la formation et le CV (maximum 3 pages) du responsable de la formation dans l'établissement coordonnateur.

### *Capacité financière*

Les établissements candidats doivent disposer des sources de financement stables et suffisantes requises pour poursuivre leurs activités pendant toute la durée du projet. Aux fins de l'évaluation de



leur capacité financière, les établissements candidats sont tenus de présenter, selon les procédures précisées dans le formulaire de candidature de l'appel à projets :

- une déclaration sur l'honneur, complétée et signée, attestant le statut juridique de l'établissement ainsi que leur capacité financière et opérationnelle pour mener à bien les activités proposées (modèle de lettre d'engagement disponible en annexe au dossier de candidature) ;
- la fiche signalétique bancaire dûment complétée par l'établissement coordonnateur et certifiée par la banque (signatures originales exigées). Cette fiche est transmise lors de la première demande de subvention, pour les établissements dont une formation aura été labellisée OMJ.

## 2.3 CRITERES D'EXCLUSION

Les candidats sont exclus de la participation aux « appels à projets OMJ » s'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de cessation d'activité ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- avoir fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle, fraude, corruption ou toute autre activité illégale, prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée ;
- avoir commis une faute grave en matière professionnelle constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
- être en défaut de paiement des charges ou impôts relatifs aux dispositions légales du pays où il est établi.

Par ailleurs, les candidats ne pourront recevoir aucun financement si, à la date de la décision d'octroi des subventions, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ou se sont rendus coupables de fausses déclarations.

Afin de respecter ces dispositions, les établissements candidats doivent signer une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées ci-dessus (modèle disponible en annexe au dossier de candidature).

## 2.4 CRITERES D'ATTRIBUTION

La sélection des propositions est réalisée selon un processus de mise en concurrence organisé par l'OMJ. Elle est fondée sur l'évaluation de la qualité des propositions. Cette évaluation est basée sur les **cinq (5) critères d'attribution suivants.**

Critères
1. <i>Internationalisation de la formation</i>
2. <i>Excellence de la formation</i>
3. <i>Excellence du partenariat et du projet de mobilité proposé</i>
4. <i>Insertion professionnelle en lien avec les besoins des marchés locaux du travail</i>



## 5. Dispositif d'accueil des étudiants dans le cadre de la mobilité

Il est à noter que les candidatures seront évaluées par un Collège d'experts sur une base exclusivement qualitative.

### *Internationalisation de la formation*

Ce critère est axé sur le caractère international de la formation proposée dans sa conception, sa réalisation et l'origine des étudiants.

### *Excellence de la formation*

Au titre de ce critère, les établissements candidats doivent présenter en quoi la formation proposée en partenariat permet de contribuer à l'excellence, l'innovation et la compétitivité de l'espace méditerranéen et comment le partenariat constitué mettra en œuvre de manière efficace le programme.

### *Excellence du partenariat et du projet de mobilité proposé*

Au titre de ce critère les établissements candidats doivent justifier la pertinence du partenariat proposé ainsi que la pertinence des parcours de mobilité prévus en regard des objectifs du projet OMJ.

### *Insertion professionnelle en lien avec les besoins des marchés locaux du travail*

Les établissements candidats doivent décrire en quoi le programme proposé est en adéquation avec les besoins en compétences de l'espace méditerranéen et contribue concrètement à l'employabilité des diplômés.

### *Dispositif d'accueil des étudiants des étudiants dans le cadre de la mobilité*

Les établissements candidats doivent présenter les dispositions qui seront prises pour faciliter au mieux l'information, l'accueil et le séjour des étudiants en mobilité. Dans le cadre de l'évaluation de la qualité des propositions, priorité sera donnée aux partenariats d'établissements ayant un accord réciproque de suppression des frais de scolarité pour l'étudiant en mobilité

Pour chacun de ces items, les établissements candidats doivent présenter au mieux les éléments qui permettront d'apprécier la pertinence et la qualité de leur projet. A cet effet, ils doivent s'efforcer de présenter leur projet en respectant les points présentés aux chapitres 2.1.3 et 2.1.4 du présent guide.

## 3- PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS POUR LA LABELLISATION OMJ D'UNE FORMATION

### 3.1 LES MODALITES DE SOUMISSION

La soumission des propositions par les établissements candidats se fait **en une seule étape** selon un **formulaire de candidature unique** : un pour chaque formation proposée pour la labellisation / un pour chaque niveau de formation (niveau Master et niveau Doctorat).

Les propositions sont présentées par **l'établissement coordonnateur du partenariat** qui assurera la responsabilité de la mise en œuvre des actions prévues.

Les propositions doivent parvenir en une **(1) version originale reliée** au Secrétariat Général de l'OMJ, dont l'adresse figure dans le dossier de candidature. Les candidatures doivent être transmises à l'adresse suivante :



CAMPUSFRANCE : appel à projets OMJ  
28, rue de la Grange aux Belles  
75010 Paris  
France

Les propositions peuvent être acheminées par lettre recommandée par la poste, par un service de messagerie express, ou être remises en main propre contre remise d'un accusé de réception, avant la date limite fixée dans l'appel à projets.

Les propositions envoyées par la poste, acheminées par service de messagerie ou remises en main propre doivent parvenir avant ou à la date fixée dans l'appel à projets.

Les propositions doivent également être transmises par l'établissement coordonnateur en version électronique, à la boîte électronique de l'OMJ avant la date limite de dépôt des candidatures :

[omj@campusfrance.org](mailto:omj@campusfrance.org)

Les propositions doivent également être transmises par l'établissement coordonnateur, en version électronique, aux boîtes électroniques des opérateurs nationaux concernés (les opérateurs nationaux de chaque pays du partenariat). Les adresses électroniques des opérateurs nationaux figurent sur le site internet de l'OMJ :

[www.officemediterraneendela jeunesse.org](http://www.officemediterraneendela jeunesse.org).

En soumettant une proposition, les soumissionnaires acceptent les procédures et les conditions décrites dans le présent guide. Toutes les propositions reçues seront traitées dans la plus grande confidentialité.

### **3.2 LES ETAPES DE LA PROCEDURE**

- i) Les établissements candidats rédigent leur proposition conformément aux consignes du dossier de candidature correspondant à l'appel à projets « Labellisation OMJ de programmes de niveau Master » ou l'appel à projets « Labellisation OMJ de programmes doctoraux » pour lequel ils souhaitent faire acte de candidature.
- ii) L'établissement coordonnateur soumet la proposition (1 exemplaire original relié ainsi qu'une version électronique) pour le compte de l'ensemble des établissements qui constituent le partenariat, au Secrétariat Général de l'OMJ. La proposition est soumise à CampusFrance qui assure la coordination des premiers appels à projets. Une version électronique est également transmise par l'établissement coordonnateur à chaque opérateur national concerné<sup>7</sup>.
- iii) La date limite de soumission et les conditions de transmission sont mentionnées dans le dossier de candidature concerné.
- iv) Le Secrétariat Général de l'OMJ (CampusFrance pour les premiers appels à projets) transmet aux établissements coordonnateurs un accusé de réception avant la date de fin d'instruction des dossiers. Les opérateurs nationaux transmettent également un accusé de réception électronique aux établissements coordonnateurs avec copie le cas échéant aux établissements partenaires de leur pays avant cette date.
- v) Les opérateurs nationaux vérifient la recevabilité des dossiers de candidature et examinent les critères d'éligibilité et d'exclusion. Ils transmettent leurs conclusions au Secrétariat Général de l'OMJ (à CampusFrance pour les premiers appels à projets). Les candidats peuvent être contactés,

---

<sup>7</sup> Si par exemple le partenariat concerne 3 établissements d'enseignement supérieur de 3 pays différents, une version électronique est transmise aux 3 opérateurs nationaux concernés



s'il y a lieu, pour des questions relatives aux critères d'éligibilité.

- vi) Seules les demandes qui répondent aux conditions de recevabilité et aux critères d'éligibilité et d'exclusion (chapitre 2 ci-dessus) sont prises en compte.
- vii) Un Collège d'experts internationaux de haut niveau, spécialisés dans les filières concernées et ayant une grande expérience de ce type de projet, effectue l'évaluation des propositions selon les critères d'attribution précisés dans le document d'appel à projets. Le Collège d'experts transmet la liste des candidatures proposées pour labellisation au Secrétariat Général de l'OMJ.
- viii) La liste des formations labellisées OMJ est arrêtée par l'OMJ sur la base des propositions du Collège d'experts. Les décisions de labellisation sont notifiées aux établissements par le Secrétariat Général de l'OMJ. La liste des formations labellisées est publiée sur le site internet de l'OMJ.
- ix) L'établissement coordonnateur est le point de contact pour la proposition dans ses relations avec l'Office.

### 3.3 CALENDRIER

- i) **Fin janvier** : publication de l'appel à projets
- ii) **9 mars** : date limite pour la soumission des propositions
- iii) **Mars - début avril** : évaluation et sélection des propositions.
- iv) **Mi avril** : publication des formations labellisées.
- v) **Mai** : recrutement des candidats boursiers par les établissements.
- vi) **Juin** : sélection des candidats boursiers et publication de la liste des bénéficiaires.
- vii) **Septembre - octobre** : rentrée des bénéficiaires de bourses OMJ.

## 4. PUBLICITE

**Pour toute formation labellisée OMJ, les établissements bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement le soutien de l'OMJ dans toute communication ou publication, sous quelque forme ou sur quelque média que ce soit.** Pour plus d'information sur les chartes graphiques à utiliser, les bénéficiaires doivent se référer au site internet de l'OMJ.

Les établissements bénéficiaires doivent noter que la possibilité de faire référence au programme pour la mobilité et l'insertion professionnelle des étudiants et d'utiliser les dénominations telles que «Master labellisé OMJ» et/ou «Doctorat labellisé OMJ » pour la promotion et la diffusion de leurs activités et résultats, est exclusivement réservée aux propositions sélectionnées.

Les établissements bénéficiaires acceptent que, dans les actions de communication de l'OMJ, une description de la formation retenue et labellisée OMJ puisse être présentée.



## 5 - SELECTION DES CANDIDATURES POUR UNE BOURSE DE MOBILITE OMJ

**Les bourses OMJ** sont des bourses de **mobilité et d'excellence**. Elles donnent à leurs titulaires le bénéfice du **label OMJ** qui leur offre :

- le financement des périodes de mobilité sous forme de bourse de mobilité ;
- des mesures de facilitation en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une première expérience professionnelle.

Ce label vise également à leur offrir un parrainage professionnalisant et l'accès à une plateforme de stages et d'emplois.

Un appel à candidatures « bourses OMJ » est conduit **chaque année auprès des responsables des formations labellisées OMJ** dont la liste est publiée sur le site internet de l'OMJ :

[www.officemediterraneeendela jeunesse.org](http://www.officemediterraneeendela jeunesse.org),

Les établissements concernés assurent la communication sur les bourses et informent les étudiants inscrits dans les formations labellisées OMJ de la possibilité d'obtention d'une bourse OMJ.

Les dossiers de candidature à une bourse OMJ sont disponibles sur le site internet de l'OMJ ou peuvent être mis à la disposition de l'étudiant candidat par l'établissement qui dispose d'une formation labellisée OMJ.

Les candidatures pour une bourse de mobilité de Master labellisé OMJ ou de Doctorat labellisé OMJ sont sélectionnées sur la base de trois (3) types de critères :

- les critères d'éligibilité ;
- les critères d'exclusion ;
- les critères d'attribution.

### 5.1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Les étudiants peuvent faire une demande de bourse OMJ pour les formations labellisées de leur choix, auprès des établissements offrant des formations labellisées OMJ. Le nombre de demandes par étudiant doit se limiter à un maximum de trois (Masters et Doctorats confondus).

Seuls les étudiants qui ont présenté une candidature aux établissements proposant une formation labellisée OMJ et ont été acceptés par ces établissements, peuvent prétendre à une bourse de mobilité OMJ.

Les établissements concernés classent les étudiants conformément aux critères d'attribution décrits ci-après (chapitre 5.3).

**Les étudiants inscrits ou admis à s'inscrire dans une formation labellisée OMJ** sont admissibles à présenter un dossier de candidature pour une bourse OMJ, sous réserve :

- i) d'une **condition de nationalité** : être ressortissant d'un des pays participants à l'OMJ<sup>8</sup> ;

---

<sup>8</sup> Pour rappel il s'agit des pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monténégro, Slovénie, Tunisie, Turquie.



- ii) d'une **condition de mobilité** : réaliser au moins un semestre universitaire de mobilité dans au moins un autre établissement d'enseignement supérieur d'un autre pays participant que celui de l'établissement d'origine de l'étudiant ;
- iii) **de ne pas bénéficier d'une autre bourse de mobilité** (principe de non-cumul). Toutefois, le candidat bénéficiaire d'une bourse au mérite ou d'une bourse à caractère social peut solliciter une bourse OMJ. Si la bourse OMJ lui est attribuée, le montant mensuel de la bourse OMJ est alors réduit du montant de la bourse au mérite ou à caractère social perçue, sauf dans le cas où le versement de la bourse au mérite ou à caractère social est suspendu pendant la durée de la mobilité couverte par la bourse OMJ.

## 5.2 CRITERES D'EXCLUSION ET DE SUSPENSION

Les personnes qui ont déjà bénéficié d'une bourse de mobilité OMJ pour un diplôme donné, ne peuvent pas prétendre à une deuxième bourse pour un diplôme de niveau équivalent.

Si un étudiant boursier OMJ décide de renoncer à sa bourse avant ou durant la période des cours ou si, après avoir reçu un avertissement préalable d'un des établissements partenaires, il est exclu de la formation, le paiement de la bourse correspondante sera immédiatement arrêté.

## 5.3 CRITERES D'ATTRIBUTION

La sélection des étudiants candidats à une bourse OMJ, sera réalisée selon un processus de mise en concurrence organisé par l'OMJ et fondé sur l'évaluation de la qualité des candidatures proposées par les établissements. Cette évaluation a pour objectif de sélectionner les meilleurs étudiants dans les filières d'intérêt méditerranéen retenues par les pays de l'OMJ. Elle sera basée sur les **quatre (4) critères d'attribution suivants**, présentés par ordre décroissant d'importance.

Critères
1. <i>Parcours de formation et résultats obtenus</i>
2. <i>Parcours de mobilité</i>
3. <i>Expériences personnelles et/ou professionnelles déjà acquises</i>
4. <i>Lettres de recommandation</i>

### *Parcours de formation et résultats obtenus*

Il s'agit d'évaluer le niveau d'excellence académique du candidat à travers son parcours universitaire en prenant notamment en compte :

- ◆ Le nombre d'années de formation supérieure suivies, la ou les filières d'enseignement suivie(s), le projet de recherche et la cohérence du cursus.
- ◆ Les notes obtenues au cours de chaque année universitaire et le cas échéant le classement obtenu par le candidat pour chaque année universitaire ou écart-type de la promotion.
- ◆ La maîtrise de la langue nécessaire pour effectuer la période de mobilité







### ***Parcours de mobilité***

Il s'agit d'évaluer la motivation du candidat à suivre un parcours de mobilité et notamment de vérifier :

- ◆ La correspondance entre la formation suivie, le projet de recherche, le parcours de mobilité envisagé et le projet professionnel du candidat.
- ◆ La valeur ajoutée apportée par le parcours de mobilité pour son projet de recherche, son employabilité et son projet professionnel.

### ***Expériences personnelles et/ou professionnelles déjà acquises***

Au titre de ce critère, l'expérience déjà acquise par le candidat sera évaluée et notamment l'expérience professionnelle acquise en rapport avec la formation demandée (Master) sera appréciée. Pour les doctorants les travaux de recherche déjà réalisés par le candidat en rapport avec la formation doctorale demandée et avec son projet professionnel seront pris en compte.

### ***Lettres de recommandation***

Par ce critère, il s'agira de prendre au mieux en compte l'avis de l'établissement qui a procédé aux modalités de sélection du candidat et ainsi que l'avis circonstancié des personnes qui recommandent le candidat (lettres de recommandation). Les lettres de recommandation doivent être pertinentes et adaptées à chaque étudiant

## **5.4 PROCEDURE POUR OBTENIR UNE BOURSE « MASTER OMJ » OU « DOCTORAT OMJ »**

### **5.4.1 LES MODALITES D'OBTENTION D'UNE BOURSE OMJ**

La procédure d'obtention d'une bourse OMJ se fait en deux étapes :

- la présélection des candidats
- la sélection des candidats

#### ***La présélection des candidats***

**Les partenariats d'établissements reçoivent les candidatures** « bourse OMJ » des étudiants inscrits ou admis à s'inscrire dans la formation labellisée. Les candidatures sont présentées suivant le formulaire transmis par l'OMJ et disponible sur le site de l'OMJ.

Les partenariats d'établissements classent les candidats par ordre de mérite, selon les critères d'attribution présentés ci-dessus (chapitre 5.3). L'établissement coordonnateur transmet au Secrétariat Général de l'OMJ les dossiers de candidature à une bourse OMJ selon le classement effectué et accompagnés **d'une lettre de recommandation** donnant un avis sur chaque candidat.

#### ***La sélection des candidats***

**Un Collège d'experts** (constitué d'experts universitaires désignés par chaque opérateur national) **classe l'ensemble des candidatures éligibles** avant de les transmettre au Secrétariat Général de l'Office.





Sur la base du classement des candidats effectué par le Collège d'experts et en fonction du budget disponible, **le Secrétariat Général de l'OMJ prend les décisions d'attribution des bourses**. Ces décisions sont notifiées aux établissements d'enseignement supérieur concernés.

Ces décisions tiennent compte du nombre de semestres de bourses et de leur répartition entre étudiants de niveau Master et doctorants, décidé chaque année par l'OMJ.

#### 5.4.2 LES ETAPES DE LA PROCEDURE

- i) Les étudiants admis par les établissements à s'inscrire à un Master labellisé OMJ ou à un Doctorat labellisé OMJ soumettent aux établissements un dossier de candidature à une bourse OMJ selon le formulaire mis à leur disposition par l'OMJ et disponible sur le site de l'OMJ.
- ii) Les établissements coordonnateurs transmettent les dossiers des candidats au Secrétariat Général de l'OMJ, en les classant par ordre de mérite et accompagnés d'une lettre de recommandation donnant un avis sur le candidat.
- iii) La date limite de transmission des dossiers de demande de bourse par les établissements coordonnateurs est mentionnée sur le formulaire de demande de bourse et sur le site internet de l'OMJ : [www.officemediterraneendela jeunesse.org](http://www.officemediterraneendela jeunesse.org)
- iv) Seules les demandes de bourses qui répondent aux critères d'éligibilité et d'exclusion (chapitres 5.1 et 5.2 ci-dessus) seront prises en compte. Si une demande n'est pas jugée recevable, l'information sera transmise par le Secrétariat Général de l'OMJ à l'établissement qui a proposé le dossier, à charge pour l'établissement d'informer l'étudiant demandeur.
- v) Un Collège d'experts académiques internationaux de haut niveau spécialisés dans les filières concernées effectue l'évaluation des demandes de bourses soumises selon les critères d'attribution précités (chapitre 5.3). Le Collège d'experts transmet le classement des candidatures au Secrétariat Général de l'OMJ.
- vi) La liste des étudiants bénéficiaires d'une bourse OMJ est arrêtée par le Secrétariat Général de l'OMJ sur la base du classement effectué par le collège d'experts.
- vii) Les décisions d'attribution des bourses OMJ sont notifiées aux candidats par le Secrétariat Général de l'OMJ.
- viii) Tous les candidats doivent être informés par les établissements par courrier des résultats de la sélection.

#### 5.5 CONDITIONS FINANCIERES POUR LES BOURSES OMJ

- **Principes**

- i) La **bourse OMJ** couvre, par une allocation forfaitaire de frais de séjour, les frais afférents à l'hébergement, la vie quotidienne et l'assurance sociale et contribue, par le biais d'une allocation de transport, aux dépenses afférentes aux déplacements internationaux liés à la mobilité.
- ii) Le montant de la bourse attribué couvre **1 (cinq mois) ou 2 (dix mois) semestres de mobilité**, en fonction du projet de l'étudiant.





- iii) Le **montant de la bourse** est **modulé** en fonction du **coût de la vie** dans le pays d'accueil et de la **distance** entre les établissements de départ et d'accueil (voir coefficients de pondération en Annexe II).

Aucune somme supplémentaire ne sera versée au boursier OMJ pour payer les éventuels frais d'inscription à sa formation.

- **Durée**

Les bourses sont attribuées pour une **période de mobilité d'un ou deux semestres universitaires** (5 ou 10 mois) pendant le parcours de formation. **Chaque semestre de mobilité ne pourra pas être fractionné au sein du cursus (au moins 5 mois consécutifs dans un même pays).**

- **Montants<sup>9</sup>**

**Le montant de la bourse, établi en euro, comprend une allocation forfaitaire de frais de séjour et une allocation de transport :**

- i) **L'allocation-type de frais de séjour est de 1.000 euros/mois pour une bourse de niveau Master et de 1.500 euros par mois pour un doctorant.** L'allocation versée à l'étudiant est égale à l'allocation-type multipliée par un **coefficient de correction** tenant compte du coût de la vie dans le pays d'accueil. Le coefficient retenu pour chaque pays est celui appliqué dans le cadre du programme européen de bourses « Marie Curie » (voir coefficients de pondération en Annexe II).

- ii) **L'allocation de transport est une indemnité forfaitaire :**

300€ pour 1 semestre de mobilité

**600€ pour 2 semestres de mobilité si les 2 semestres ne sont pas consécutifs**

---

<sup>9</sup> Ces montants pratiqués dans le cadre des deux premiers appels à projets de l'OMJ sont donnés ici à titre indicatif et sont sujets à d'éventuels ajustements cette année.



## ANNEXE I

### DEFINITIONS

- **Accord entre les établissements** : accord ou convention signée par les autorités compétentes de tous les établissements du partenariat chargés du Master ou du Doctorat pour mener ensemble la formation proposée (accord cadre de cotutelle pour les Doctorats) et couvrant les aspects les plus pertinents de la mise en œuvre et du suivi du programme.
- **Convention de Master/Doctorat labellisé OMJ** : accord ou convention liant les partenaires d'un Master ou Doctorat labellisé OMJ et précisant spécifiquement les modalités de gestion des bourses individuelles.
- **Bourse de mobilité OMJ** : bourse attribuée à un étudiant ou doctorant inscrit dans un Master ou un Doctorat labellisé OMJ et lui permettant de bénéficier d'une période de mobilité dans un des pays partenaires de la formation et des avantages liés au label OMJ à savoir : i) mesures de facilitation en matière d'entrée dans le pays, de séjour et d'exercice d'une première expérience professionnelle ; ii) parrainage professionnalisant ; iii) accès à une plateforme de stages et d'emplois.
- **Collège d'experts pour les candidatures à une bourse OMJ** : il est composé d'experts de haut niveau spécialisés dans les filières concernées et ayant une grande expérience de ce type de projet. Ils sont désignés par les opérateurs nationaux OMJ. Le Collège d'experts effectue l'évaluation des demandes de bourses selon les critères d'attribution précisés dans le document d'appel à projets et transmet le classement au Secrétariat Général de l'OMJ.
- **Collège d'experts pour les candidatures à la labellisation OMJ d'une formation** : il est composé d'experts de haut niveau spécialisés dans les filières concernées et ayant une grande expérience de ce type de projet. Ils sont désignés par les opérateurs nationaux OMJ. Le Collège d'experts effectue l'évaluation des propositions soumises selon les critères d'attribution précisés dans le document d'appel à projets, et transmet la liste des propositions au Secrétariat Général de l'OMJ.
- **Cotutelle**: encadrement conjoint des études doctorales par au moins deux (2) établissements d'enseignement supérieur. S'il mène à bien ses études, le doctorant obtiendra un double diplôme ou un diplôme commun/conjoint de Docteur, décerné par les deux établissements.
- **Doctorat** : le Doctorat est un titre sanctionnant une formation et une activité de recherche qui débouche sur la rédaction et la soutenance d'un mémoire ou d'une thèse (thèse de Doctorat). L'accès à des études doctorales s'effectue suite à l'obtention d'un Master (ou d'un niveau jugé équivalent). La durée de préparation du Doctorat est en règle générale de trois ans. Il correspond en général à un diplôme bac + 8 années d'étude.
- **Etablissement candidat** : les établissements coordonnateurs et les établissements partenaires qui agissent en tant que membres du partenariat.
- **Etablissement coordonnateur** : l'établissement coordonnateur est l'établissement responsable au sein du partenariat. Il présente la candidature pour le compte des établissements partenaires. Il agit en tant que responsable des contacts auprès de l'Office pour tous les aspects liés à la mise en œuvre du projet. Il agit également en tant que responsable de la gestion du projet au sein du partenariat.
- **Etablissements d'enseignement supérieur** : sont reconnus comme établissements d'enseignement supérieur tout établissement délivrant un enseignement supérieur et étant reconnu par



l'autorité nationale compétente d'un pays participant comme relevant de son système d'enseignement supérieur. Dans le cadre d'une candidature au Doctorat labellisé OMJ, le concept d'établissements d'enseignement supérieur inclut également les écoles doctorales/d'enseignement supérieur/de recherche et les centres de recherche à condition qu'ils dispensent des formations de niveau doctoral et des activités de recherche, et qu'ils délivrent des diplômes de Doctorat reconnus en tant que tels par les autorités compétentes du pays concerné.

- **Etablissements partenaires** : établissements d'enseignement supérieur qui agissent en tant que membres d'un partenariat pour la conduite en coopération entre les partenaires d'un Master ou d'un Doctorat.
- **Filières d'intérêt méditerranéen** :

Filières génériques	Filières universitaires
<b>Sciences techniques appliquées aux sciences exactes et Sciences de l'ingénieur</b>	Agriculture, agroalimentaire, pêche
	Environnement et sciences de la Terre (développement durable, énergies renouvelables, gestion des ressources en eau, traitement des déchets, industries marines...)
	Informatique, mathématiques, télécommunications, électricité, électronique
	Génie civil, urbanisme, BTP
	Transport (aéronautique, mécanique, logistique...)
<b>Sciences techniques appliquées aux sciences sociales</b>	Droit
	Management culturel
	Management, gestion, finances et commerce
	Sciences économiques et politiques
	Tourisme, hôtellerie et restauration
	Sport
Sciences de l'éducation	
<b>Sciences de la Santé</b>	Médecine, biologie, biotechnologies

- **Formation labellisée OMJ** : formation de niveau Master ou Doctorat pour laquelle des accords de partenariat entre deux établissements d'enseignement supérieur de deux pays partenaires ont été passés et qui répondent aux conditions et aux critères définis dans le présent guide. La liste des formations labellisées est publiée sur le site de l'OMJ : [www.officemediterranendelajeunesse.org](http://www.officemediterranendelajeunesse.org)

- **Label OMJ** : i) pour des formations, ce label est octroyé par l'Office Méditerranéen de la Jeunesse à la suite d'un processus de labellisation à des formations de niveau Master ou Doctorat qui répondent aux conditions et critères fixés par l'OMJ en vue de valoriser des partenariats structurants entre les établissements d'enseignement supérieur des pays de l'OMJ et d'encourager la mobilité des jeunes dans le cadre de filières universitaires d'excellence d'intérêt méditerranéen. Le label OMJ est octroyé à une formation pour la période (2014-2016) pour la mobilité des étudiants et des jeunes professionnels. Ce label donne droit au partenariat d'établissements mettant en œuvre la formation de présenter chaque année des étudiants candidats à la bourse OMJ.

ii) pour des étudiants, ce label est octroyé par l'Office Méditerranéen de la Jeunesse à la suite d'un processus de labellisation à des étudiants/doctorants de formations labellisées OMJ. Ce label leur offre : le financement de périodes de mobilité sous forme de bourse de mobilité, des mesures de facilitation en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une première expérience professionnelle, un parrainage professionnalisant et l'accès à une plateforme de stages et d'emplois.



- **Master** : diplôme sanctionnant un programme d'enseignement supérieur de deuxième cycle qui fait suite à un premier diplôme ou un niveau de formation équivalent. La durée de préparation d'un Master est en général d'un an ou de deux ans (selon les pays). Il correspond en général à un diplôme bac+5 années d'études. Pour les formations en Ecole d'ingénieur de niveau Master, il sera tenu compte des éventuelles contraintes règlementaires de durée de la formation pour la délivrance du titre d'ingénieur.
- **Mobilité** : installation physique dans un autre pays afin d'entreprendre des études, un stage, des travaux de recherche, toute autre activité d'apprentissage, d'enseignement ou de recherche ou activité administrative connexe, facilitée chaque fois que cela s'avère possible par une préparation à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil.
- **Office Méditerranéen de la Jeunesse (OMJ)** : organisme à but non lucratif chargé de promouvoir la mobilité méditerranéenne des jeunes ressortissants des Etats participants. Pour mettre en œuvre les missions qui lui sont assignées, l'OMJ reçoit les contributions financières volontaires des Etats participants, des organisations internationales et des personnes physiques ou morales de droit privé.
- **Opérateur national OMJ** : points de contact et d'information désignés par les autorités des pays participants et approuvé par l'OMJ. Ces points de contact sont chargés d'informer le grand public et les établissements d'enseignement supérieur à propos de l'OMJ, de fournir assistance et conseils aux candidats potentiels des appels à projets, de statuer sur l'éligibilité des demandes et de rendre compte à la l'Office de la mise en œuvre du programme. L'opérateur national est également appelé à fournir des informations sur les particularités des systèmes d'enseignement nationaux, sur les exigences en matière de visas, sur les transferts de crédits, sur les questions liées à la reconnaissance des diplômes, etc. La liste des opérateurs nationaux OMJ figure sur le site de l'OMJ.
- **Programme pour la mobilité des étudiants et des jeunes professionnels** : Le programme de l'OMJ pour la mobilité des étudiants et des jeunes professionnels vise à promouvoir des parcours méditerranéens d'excellence dans le cadre d'une mobilité globale et encadrée, incluant la formation initiale dans des filières d'intérêt méditerranéen, la première expérience professionnelle et la mobilisation des compétences acquises au profit du pays d'origine. Pour y parvenir, il s'appuie sur le développement de partenariats structurants entre les établissements d'enseignement supérieur des pays participants, en complément des bourses, d'une facilitation de l'entrée, du séjour et de l'exercice d'une première expérience professionnelle dans le respect des législations nationales et européenne, d'un parrainage professionnalisant et de l'accès à une plateforme de stages et d'emplois. Ces partenariats contribueront au développement d'un espace méditerranéen du savoir et des compétences, conforme aux meilleurs standards internationaux (ex. processus de Bologne).
- **Pays de l'OMJ/pays partenaires de l'OMJ** : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monténégro, Slovénie, Tunisie, Turquie.



## ANNEXE II

### COEFFICIENTS DE PONDERATION DU MONTANT DE L'ALLOCATION TYPE DE FRAIS DE SEJOUR EN FONCTION DES PAYS D'ACCUEIL POUR LA MOBILITE *(sous réserve de modifications)*

<b>Albanie</b>	78,5	<b>Italie</b>	111,5
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	70,7	<b>Liban</b>	80
<b>Croatie</b>	106,3	<b>Malte</b>	85
<b>Chypre</b>	89,2	<b>Maroc</b>	86,9
<b>Egypte</b>	68,7	<b>Monténégro</b>	68,9
<b>Espagne</b>	101,6	<b>Slovénie</b>	90,2
<b>France</b>	115,5	<b>Tunisie</b>	68,7
<b>Grèce</b>	95	<b>Turquie</b>	80,7